

1. CONTEXTE

Le Parc naturel recèle de nombreux paysages de qualité. Ces paysages ont été identifiés lors d'un projet de recensement sur base de critères objectifs. Une cartographie complète a été réalisée et permet d'appréhender le territoire sous un angle qualitatif.

2. ENJEU PAYSAGER

Si les Périmètres d'intérêt paysager, les Point et les Lignes de vue remarquable identifiés ne représentent pas un classement en soi, ils rappellent malgré tout la nécessité de préserver la qualité d'un territoire, de son patrimoine et de son cadre de vie.

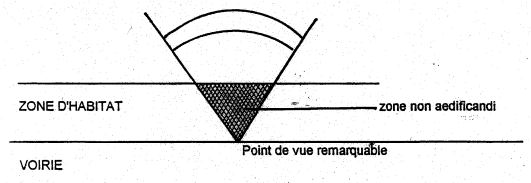


Ces points, ces lignes et ces périmètres révèlent l'existence, à tout un chacun, de nos plus beaux paysages. Ils doivent être respectés et préservés dans un contexte d'urbanisme galopant. Ils sont les témoins d'un équilibre paysager dans lequel chacun doit se retrouver.

3. PRINCIPES

Le Périmètre d'intérêt paysager (PIP) est un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Lors de l'étude d'un aménagement dans un PIP, l'harmonie du paysage, c'est-à-dire la disposition équilibrée des objets et des couleurs, se doit d'être préservée (disposition dans l'espace, espace-rue*, impact de l'aménagement sur les lignes de force du paysage*, ...)

Le Point de vue remarquable (PVR) et la Ligne de vue remarquable (LVR) représentent des vues de grande qualité au sein desquels les constructions ou les plantations ne pourront les mettre en péril. Si on se trouve face à une zone bâissable, on évitera tout aménagement dans une zone définie non aedificandi* comprise dans l'angle de vue remarquable.



Le Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique (PICHE) est un espace urbanisé favorisant l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.

4. RECOMMANDATIONS

- Une lecture approfondie de l'analyse du PIP, une prise en compte des points de vue définissant et délimitant ce périmètre est la première action préalable essentielle à toute étude d'aménagement.
- Des photomontages sur base de panoramiques pris à partir de points de vue définis dans l'analyse apporteront une aide substantielle à la compréhension des lignes de force du paysage*.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Une analyse des PIP, des PVR et des LVR a été réalisée et propose, pour tout aménagement projeté, des recommandations. Suivre le lien www.plainesdelescaut.be/



6. OUTILS ET REFERENCES

- « *Analyse paysagère du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz : résultats d'analyse des cartes IGN 37/5, 37/7, 37/8, 38/5, 44/2, 44/3, 44/4, 45/1, 45/2 et 45/5.* » Convention RW-Adesa asbl, décembre 2002.
- « *Atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut* », PNPE, 2010
- « *La Route paysagère* »*, subvention Phasing out de l'Objectif 1 Feder-CGT 2003-2005.

7. LEGISLATION

Le PVR et le PIP

CoDT : Art. R.II.21-5 et 7

Le PICHE

CoDT : Art. R.II.21-8

*Voir glossaire

LES FICHES D'AMENAGEMENT LES PAYSAGES REMARQUABLES

Le Périmètre d'intérêt paysager, le Point de vue remarquable,
La Ligne de vue remarquable
PAGE 3 SUR 3

